

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE LA TECHNOLOGIE



TERMES DE REFERENCES relatifs

AU SIXIEME APPEL A PROPOSITIONS (CIRCULAIRE 30/09) DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'APPUI A LA QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
POUR L'ALLOCATION DE SUBVENTIONS DESTINEES
A AMELIORER LA QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT.

1. Contexte de l'activité.

1.1 Contexte général. Le Gouvernement Tunisien développe, pour la période 2006-2011, un «Programme d'Appui à la Réforme de l'Enseignement Supérieur II (PARESII)», visant à répondre à la demande croissante pour l'enseignement universitaire et à améliorer la qualité et la pertinence des programmes ainsi que la viabilité financière du secteur. Ce programme est co-financé par le Gouvernement Tunisien (Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie) et par un prêt contracté auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).

Le Programme d'Appui à la Qualité (PAQ) est une composante du PARESII ; son objectif est de mettre en place un mécanisme nouveau de transfert de subventions sous forme d'allocations vers les universités et les établissements d'enseignement supérieur. Ces subventions sont destinées à appuyer les priorités stratégiques exprimées dans la loi N°2008-19 du 25 février 2008 relative à l'enseignement supérieur et en particulier l'adéquation formation-emploi pour une meilleure employabilité des jeunes diplômés.

Ce programme cherche (1) à impliquer les acteurs de tous bords (enseignants, départements, institutions et universités) dans l'initiation de projets innovants et leur gestion, (2) à stimuler la décentralisation et l'autonomie des institutions et, (3) à leur accorder une souplesse de gestion tout en améliorant leur responsabilité et leur redevabilité dans l'utilisation des ressources publiques.

Le PAQ prévoit deux types de subventions:

- des subventions allouées sur une base compétitive aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux instituts supérieurs d'enseignements techniques pour appuyer des propositions émanant des enseignants en vue d'améliorer la qualité de leurs enseignements et,
- des subventions institutionnelles accordées aux universités et établissements qui en relèvent pour le renforcement de leur capacité de gestion pédagogique, administrative et financière.

A ce jour, et dans le cadre du PAQ :

- deux appels à propositions pour l'octroi d'allocations destinées à améliorer la qualité de l'enseignement ont été lancés (circulaires n° 41/2006 et 50/2008) ;
- trois appels à propositions pour l'octroi d'allocations destinées à améliorer la capacité de gestion ont été lancés (circulaires n° 07/2007, 49/2008 et 11/2009).

Ce sixième appel à propositions pour l'octroi d'allocations destinées à améliorer la qualité de l'enseignement (PAQ2009-QE) s'appuiera sur les directives figurant dans la dernière version du Manuel de procédures Opérationnelles en date de février 2009.

1.2 Contexte spécifique.

La loi N°2008-19 du 25 février 2008 relative à l'enseignement supérieur, accorde à la qualité de l'enseignement supérieur dans les domaines de la formation, de la recherche, de la gestion pédagogique, administrative et financière un rôle fondamental au sein du système d'enseignement supérieur et de recherche.

Les allocations pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement (*Allocations PAQ-QE*) sont des subventions visant à faire émerger et appuyer des formules innovantes émanant des enseignants selon une approche « Bottom-Up » pour améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage tout en renforçant la capacité de gestion pour une décentralisation graduelle des établissements.

2. Objectifs de l'activité et Eligibilité.

Ces termes de références fixent les objectifs, modalités de soumission et d'évaluation des propositions candidates aux allocations pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement accordées dans le cadre du sixième appel à propositions du Programme d'Appui à la Qualité de l'Enseignement Supérieur.

Une première session d'information a été organisée au démarrage du programme pour sensibiliser les porteurs de projets à ce programme et les initier à la conception et à la rédaction de leur proposition (septembre 2006). Trois sessions de formation régionales ont été organisées en septembre 2008 lors de l'appel à propositions du PAQ2008-QE au profit des chefs de projets pour les aider à améliorer leurs propositions ; des sessions similaires seront mises en place en avril et mai 2009 dans le cadre du présent appel à propositions.

2.1 Objectifs de l'activité.

Les projets de formation financés sont appelés à :

- (1) contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de développement économique et social ainsi que les stratégies institutionnelles ; il s'agit en particulier de soutenir le processus de réforme LMD et d'améliorer l'insertion des jeunes diplômés dans le secteur professionnel par la mise en place de cursus innovants et à forte employabilité, par le renforcement de la capacité entrepreneuriale des étudiants et par l'impulsion de partenariats multidisciplinaires, en priorité avec l'environnement socio-économique et,
- (2) renforcer la culture de l'Assurance Qualité au sein des institutions d'enseignement supérieur et de recherche.

Il est attendu que les établissements identifient les faiblesses spécifiques de la qualité de l'enseignement dans leurs établissements et proposent un plan cohérent et réaliste avec une stratégie d'exécution claire devant démontrer un lien direct entre l'ensemble des investissements demandés et les améliorations attendues de la qualité de l'enseignement.

2.2 Eligibilité. Les soumissions de propositions pour les Allocations QE seront ouvertes à tous les établissements des universités publiques et des ISET créés avant 2005 et placés sous la tutelle exclusive du MESRST ainsi que les établissements relevant du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques (MARH); pour ces derniers, le MARH supportera la totalité des financements accordés aux projets lauréats qui en relèvent.

Les établissements non éligibles pour soumettre la proposition pour l'allocation du PAQ lors du second tour de la compétition pour les *Allocations QE* sont donc :

- (i) les établissements du secteur privé ;
- (ii) les établissements du secteur public sous la tutelle conjointe de ministères autres que le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques (MARH);
- (iii) les établissements du secteur public sous la tutelle du MESRST mais créés pendant et après 2005 ;
- (iv) les établissements du secteur public sous la tutelle du MESRST placés dans la catégorie des ISET mais créés pendant et après 2005 et,
- (v) les établissements récipiendaires d'allocations lors des deux premiers tours de la compétition pour les *Allocations QE* et ce, afin de garantir la dissémination de la culture de la qualité à un maximum d'établissements.

En outre, les critères d'éligibilité suivants seront appliqués :

- l'engagement de l'établissement dans la réforme LMD et ce, au plus tard à la rentrée 2007; ce critère ne concerne pas les établissements visés au paragraphe 2 de l'article 3 de la loi 2008-19 du 25 février 2008 ;
- l'achèvement d'un premier cycle complet de formation des diplômés en 2008;
- l'élaboration d'une évaluation interne de l'établissement durant l'année universitaire en cours ;
- la soumission d'un projet d'établissement et,
- la démonstration d'une capacité suffisante de gestion pour administrer les allocations et pour acquérir les biens et services en conformité avec la réglementation en vigueur.

La liste complète des établissements éligibles à ce tour et leur répartition en strates A, B et C figurent en Annexe 2 du MPO (version actualisée en février 2009).

3. Attribution des allocations pour l'amélioration de la Qualité de l'Enseignement.

Le processus complet se déroule en quatre étapes :

- « la sélection et le tri des notes conceptuelles (NC) et des propositions initiales (PI) de département » se fait au niveau du département, puis au niveau de l'établissement et enfin, au niveau du Conseil de l'Université;
- « l'évaluation des propositions complètes (PC) » est coordonnée par le Comité de Pilotage du PAQ et assurée par les Panels d'Evaluation Technique;
- « la décision d'attribution » relève du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie sur la base des recommandations du Comité de Pilotage du PAQ et après délibération du Conseil des Universités;
- « la signature de la convention de collaboration pour le financement et la mise en œuvre d'un projet bénéficiaire d'une allocation de subventions du PAQ » au nom du MESRST relève de la responsabilité du Coordonnateur du PARES II, en qualité de première partie contractante dans la convention. La seconde partie à la convention est le chef du projet sous la supervision du chef de l'établissement et de celle du Président(e) de l'Université.

3.1 Sélection des Notes conceptuelles et des propositions initiales.

Les Notes Conceptuelles (NC) individuelles sont préparées par les équipes d'enseignants au sein des départements éligibles, i.e. sous la tutelle des établissements éligibles tels que définis en §2 ; elles devraient, sans dépasser 03 pages :

- (i) identifier un problème lié à la qualité des enseignements,
- (ii) exprimer cette préoccupation en termes quantifiables comme un « énoncé du problème »,
- (iii) proposer un investissement qui serait réalisé à travers une allocation *pour améliorer la qualité de l'enseignement* ayant pour objectif la résolution du problème identifié,

- (iv) définir un objectif général pour l'investissement et,
- (v) identifier en termes généraux les résultats attendus et l'impact de l'investissement proposé.

Les notes conceptuelles sont soumises au département. Le département organise l'examen des notes conceptuelles et peut : (i) accepter la NC comme une proposition unique, (ii) rejeter la NC ou encore, (iii) fusionner plusieurs NC en une note conceptuelle consolidée en **Proposition Initiale du Département (PID)**.

L'établissement organise l'évaluation de toutes les PID provenant des départements par le Comité de la Qualité créé au sein de l'établissement puis par le Conseil Scientifique de l'établissement conformément aux directives figurant en *tableau 1*. A ce stade, l'établissement peut : (i) accepter la PID comme une seule proposition initiale de l'établissement (PIE), (ii) rejeter la PID ou encore, (iii) fusionner plusieurs PID en **une seule** Proposition Initiale de l'Etablissement (PIE).

Ces propositions initiales ne doivent pas dépasser dix (10) pages. Les termes de références et les modèles pour l'élaboration de PI figurent en Annexe 3 du manuel des procédures opérationnelles.

Les établissements soumettent à l'Université les **Propositions Initiales d'Etablissement (PIE)** laquelle organise une évaluation par le Comité de Qualité de l'Université et la fait valider ensuite par le Conseil Scientifique de l'Université. L'université peut : (1) accepter la PIE comme une seule proposition complète, (ii) rejeter la PIE ou encore, (iii) fusionner plusieurs PIE en une seule **Proposition Complète de l'Université (PC)**.

Les critères de sélection qui sont appliqués comme des directives et que l'Université prendra en compte dans l'évaluation des Propositions Initiales sont décrites en tableau 1.

Tableau 1. Critères de sélection des propositions initiales pour l'octroi des allocations pour améliorer la Qualité de l'Enseignement.

Poids	Directives de sélection pour les propositions initiales
<p>Compatibilité avec le PAQ et les objectifs institutionnels</p> <p>50 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Clarté de l'objectif de la proposition ; ○ Compatibilité de l'objectif de la proposition avec <ul style="list-style-type: none"> ● le plan stratégique du département, de l'établissement et de l'université et, ● les objectifs de développement du secteur et tout particulièrement celui en relation avec la réforme LMD et l'employabilité des diplômés de l'Enseignement Supérieur; ○ Evaluation de l'engagement et de l'intérêt du département, de l'établissement et de l'université.
<p>Qualité de la préparation technique</p> <p>50 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Qualité de l'exercice de l'auto évaluation ; ○ Qualité de l'exposé du problème ; ○ Etendue des données ; ○ Qualité de l'analyse des données ; ○ Evaluation du régime de suivi et d'évaluation proposé ; ○ Evaluation des résultats de l'exécution de projets passés par l'auteur.
<p>TOTAL :</p> <p>100 points</p>	

3.2 Examen des propositions complètes.

Les Universités soumettent les **Propositions Complètes** (PC) à la Cellule du PAQ. Une seule proposition complète est recevable par établissement éligible.

Un modèle de Guide ou Canevas (électronique) de Soumission de Proposition Complète pour l'allocation QE figure en Annexe 4 du manuel des procédures opérationnelles.

Les Propositions Complètes transmises par les universités seront accompagnées obligatoirement des procès verbaux retraçant le processus entier de sélection (application des critères d'éligibilité et de sélection) de ces propositions successivement par les Départements, les Etablissements et l'Université.

Le Secrétariat du PAQ s'assure de leur recevabilité (documentation requise complète et conformité aux critères d'éligibilité en vigueur) et les transmet au Comité de Pilotage du PAQ ; celui-ci procède à l'évaluation technique des **PC** en la confiant à un panel d'évaluation technique placé sous l'encadrement et la supervision d'experts « Leader » désignés par le

Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie sur proposition du Comité de Pilotage du PAQ.

L'évaluation des PC est faite en deux (2) phases : (1) l'examen des dossiers à huis clos durant une période bloquée et (2) la visite de terrain le cas échéant, sur recommandation du Comité de Pilotage.

Les directives et critères de sélection sont consignés en Tableau 2. Le processus détaillé de l'évaluation figure dans le manuel de procédures opérationnelles du PAQ.

Au terme de ce processus, la Cellule du PAQ rassemble les rapports finaux d'évaluation, prépare un rapport synthétique qui fait apparaître le classement des propositions complètes et les soumet au Comité de Pilotage aux fins de la sélection des soumissions.

3.3 Classement des Propositions et décision d'attribution des allocations.

En 2004, le Comité National d'Evaluation (CNE) a entrepris une évaluation de tous les établissements du système de l'Enseignement Supérieur Tunisien basée sur des indicateurs de la « qualité » ; sur la base de ces indicateurs, les établissements de l'enseignement supérieur ont été stratifiés par le Comité National d'Evaluation (CNE) en trois groupes A, B et C. Le PAQ utilisera la même stratification pour assurer une compétition équitable pour les allocations QE entre les établissements d'un même groupe.

Par conséquent, les panels d'évaluation technique évalueront les propositions complètes d'un établissement donné par rapport aux propositions complètes d'un autre établissement de la même stratification. Cet arrangement a été adopté pour accroître l'équité et garantir que les institutions les plus performantes ne dominent pas la compétition.

Une liste complète des établissements éligibles dans chaque stratification pour le 3^{ème} tour de compétition figure en Annexe 2 du manuel de procédures opérationnelles.

La Cellule du PAQ transmet le rapport synthétique et ses recommandations à la BIRD pour un examen du processus de sélection. Après avoir obtenu la non objection et intégré, le cas échéant, les commentaires demandés par la BIRD, la Cellule du PAQ transmet le rapport et les recommandations au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie.

Tableau 2. Critères de sélection des propositions complètes pour les allocations QE.

Poids	Critères de sélection des propositions complètes
<p>Objectifs, conception et résultats du projet</p> <p><i>25 points</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité de l'auto évaluation et clarté des liens entre les investissements proposés et les forces et faiblesses identifiées. ▪ Qualité et clarté du problème à résoudre. ▪ Liens entre les objectifs de la proposition pour l'allocation proposée et ceux de l'établissement et de l'Université. ▪ Qualité et clarté des liens entre les investissements proposés (par exemple l'amélioration de la qualification des enseignants, acquisition d'équipements de laboratoire, acquisition de collections de bibliothèque, amélioration de la qualité du personnel, etc.) et l'amélioration de la qualité attendue de l'enseignement et l'apprentissage. ▪ Dans quelle mesure les parties prenantes ont-elles été impliquées dans la conception, en particulier les employeurs potentiels ? ▪ Dans quelle mesure les investissements proposés reflètent l'innovation, les nouvelles pratiques de gestion et le dialogue avec les étudiants ? ▪ Dans quelle mesure la conception implique les nouvelles technologies qui seront utilisées ou développées pour aider les stratégies de gestion ? ▪ Dans quelle mesure les chronogrammes proposés sont faisables ? ▪ Dans quelle mesure les indicateurs de résultats et d'impact sont bien articulés avec les investissements proposés et réalistes ?
<p>Avantage pour la nation et pertinence</p> <p><i>25 points</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans quelle mesure le projet proposé reflète t-il (1) les objectifs du PAQ ? (2) les liens avec le plan de développement du secteur et les priorités de développement du Gouvernement de la Tunisie, en particulier en matière de réforme LMD et d'employabilité des diplômés de l'enseignement supérieur? ▪ Dans quelle mesure le projet est de nature à réduire les déficits de compétence identifiés et permet de doter les étudiants diplômés des compétences et expériences que les marchés national et international nécessitent ? ▪ Dans quelle mesure les résultats attendus vont améliorer les services sociaux et économiques ?
<p>Justification du budget</p> <p><i>10 points</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans quelle mesure les dépenses sollicitées dans le budget (par exemple ressources humaines, infrastructures, équipements etc.) sont justifiées ? ▪ Indiquer de manière concise que le projet est rentable.
<p>Engagement institutionnel</p> <p><i>10 points</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans quelle mesure il y a la preuve de l'engagement du bénéficiaire de l'allocation par rapport aux investissements proposés dans l'allocation et les objectifs définis dans la proposition pour l'allocation ? ▪ Dans quelle mesure les partenaires externes ont été impliqués ? ▪ Qualité et clarté de la description de la gestion interne et de la pertinence de la gestion interne et du contrôle.
<p>Pérennité</p> <p><i>15 points</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité, clarté et faisabilité des plans pour soutenir de façon durable les investissements et les changements produits par l'allocation après que le financement soit achevé. ▪ Exhaustivité et pertinence de l'analyse de l'impact environnemental.
<p>Efficacité et efficience</p> <p><i>15 points</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité et clarté des plans de l'institution pour le suivi et l'évaluation du projet envisagé dans l'utilisation de l'allocation. ▪ Qualité et clarté du plan de mise en œuvre. ▪ Qualité et clarté des stratégies proposées pour atténuer les risques. ▪ Qualité et clarté des liens avec les changements dans le processus d'enseignement et d'apprentissage.
<p><i>100 points</i></p>	

4. Budget & dépenses éligibles.

Les propositions complètes doivent tenir compte des éléments suivants :

- (a) un lien articulé de manière claire entre les investissements proposés et les résultats attendus,
- (b) la présentation d'un plan de suivi et d'évaluation adéquat,
- (c) la preuve d'une capacité institutionnelle suffisante pour gérer l'allocation et,
- (d) l'acceptation des seuils de l'allocation pour l'amélioration de la Qualité de l'Enseignement et des dépenses éligibles.

4.1 Budget.

Prenant en compte le fait que les coûts de l'éducation varient selon les disciplines en fonction des facteurs tels les coûts des infrastructures et des équipements, des plafonds de ressources variables ont été arrêtés pour la taille des *allocations QE* (Cf. *Tableau 3*).

Les propositions comporteront une liste détaillée des investissements souhaités et un projet de Plan de Mise en Oeuvre (PMO) établissant une relation entre les investissements et les indicateurs proposés pour mesurer les progrès, les résultats et l'impact.

Toutes les propositions doivent intégrer la contribution des ressources propres de l'université ou de l'établissement à hauteur minimale de 2% représentant la contrepartie de l'établissement, gage de l'engagement institutionnel et d'une administration efficiente du projet.

Tableau 3. Plafond des Allocations QE par champ d'étude.

CHAMP D'ETUDES*	PLAFOND DES ALLOCATIONS
	AU 1 ^{ER} TOUR (DT) (sur 3 années d'exécution)
Sciences, Ingénierie, Santé et Services	600,000
Sciences Sociales, Economie, Gestion et Droit	450,000
ISET / I.S.Arts & Métiers	450,000
Humanités: Education, Lettres et Arts	350,000

4.2 Dépenses éligibles.

Les directives pour les dépenses éligibles pouvant être financées par les *allocations QE* sont destinées à (i) aider les candidats dans la formulation de leurs propositions et (ii) fournir une base pour les évaluations dans l'examen des propositions. Le Comité de Pilotage peut proposer que certaines dépenses prévues soient, le cas échéant, imputées sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

Ces directives comportent deux parties :

4.2.1 une liste de catégories de « dépenses éligibles » pouvant être financées par les *allocations QE* (tableau 4-a). Les établissements sont libres de proposer des activités dans parties ou toutes ces catégories ; toutefois, trois critères d'éligibilité s'appliquent impérativement :

- une allocation doit comporter des activités appartenant à plus d'une catégorie de dépenses ;
- le montant plafond à réserver aux travaux de génie civil pour la rénovation ou la modification de structures existantes ne peut pas dépasser 20 % d'une seule allocation et, en faisant la somme totale de cette catégorie d'allocation, ce seuil ne peut pas dépasser 15 % du budget total pour la catégorie d'*allocations QE* ;
- le montant agrégé des dépenses pour les Biens et Services et Génie Civil combiné ne peut pas dépasser 80% d'une seule *allocation QE*.

4.2.2 une liste de « dépenses non éligibles » (tableau 4-b). Une proposition comportant un ou plusieurs item (s) de la liste des dépenses non éligibles sera rejetée par le PET-QE. Sur la base des conseils reçus du Comité de Pilotage du PAQ après la revue du rapport du PET-QE, l'établissement peut soit (i) annuler de sa proposition les dépenses liées aux item(s) inéligible(s), soit (ii) procéder à l'acquisition du ou des item(s) par un investissement entièrement financé sur ses propres ressources, mais ce ou ces item (s) demeurent non éligibles pour un financement par l'allocation. Si le département qui a fait la proposition bénéficie d'une allocation, le contrat entre le MESRSST et cet établissement ne renfermera pas le ou les item (s) non éligible(s) et le budget global de l'allocation sera réduit du montant du coût estimé de ou des item (s) inéligibles.

Tableau 4-a. Seuils fixés par catégorie de dépenses pour l'allocation QE.

CATEGORIE DE DEPENSE	PLAFOND DES ALLOCATIONS (sur 3 années d'exécution)
Biens & Services	80%
Génie Civil	20%
Services de consultants	30%
Formation	60%

Tableau 4-b. Catégorie de dépenses non éligibles pour l'allocation QE.

CATEGORIE DE DEPENSES NON ELIGIBLES POUR L'ALLOCATION QE
Acquisition de terrains et de nouveaux bâtiments
Construction de nouveaux bâtiments
Salaire du personnel
Coûts récurrents (de fonctionnement)
Formation du personnel sur site ou à l'étranger pour le Doctorat ou le Mastère de recherche.
Les voyages d'études et missions à l'étranger

5. Exécution du programme.

Les récipiendaires d'une allocation du PAQ-QE signeront un contrat avec le MESRST. En acceptant de rentrer dans cette relation contractuelle, le porteur de projet, le directeur/doyen de l'établissement et le président de l'Université ou directeur général de la DGET s'engagent à assurer une exécution complète des investissements et activités proposés tels que déclinés dans la proposition lauréate pour l'allocation du PAQ.

L'ensemble de contrats et convention pour la mise en œuvre de l'allocation comportera :

- une convention définissant les arrangements institutionnels, financiers et de passation de marché et les obligations de rapport ;
- un plan de passation des marchés (PPM) couvrant une durée de 18 mois et,
- un plan de mise en œuvre (PMO) couvrant la durée totale du projet.

Les allocations doivent être mises en œuvre pour une durée maximale de trois (3) années. La priorité sera donnée aux propositions comportant la réalisation physique des investissements durant les cinq (05) premiers semestres d'exécution du projet.

6. Documentation annexée.

Les directives pour la préparation des propositions sont détaillées dans le Manuel de Procédures Opérationnelles du PAQ (*MPO, version actualisée en février 2009*); les propositions complètes devront être conformes au Guide de Soumission proposé à cet effet.

Le MPO (*version février 2009*) et le Guide de Soumission sont annexés à ce document dans leur version électronique.

7. Documents à remettre au Ministère :

Les documents suivants seront remis par l'université en cinq (05) exemplaires à la Cellule du PAQ, Cabinet du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie, Boulevard Ouled Haffouz, 1030 Tunis et ce, dans les délais impartis et fixés en paragraphe 8:

- Lettre du (de la) Président (e) de l'Université et du Directeur Général de la DGET présentant la liste des propositions complètes relevant de son université et de la DGET ainsi que les procès verbaux retraçant le processus entier de sélection (application des critères d'éligibilité et de sélection) de ces propositions successivement par les Départements, les Etablissements et l'Université.
- Proposition complète pour l'octroi de l'allocation pour améliorer la qualité de l'enseignement (une version électronique – format PDF - du texte de la proposition sera également jointe au dossier).

8. Calendrier de Mise en œuvre:

Une proposition de calendrier de mise en œuvre figure dans le chronogramme annexé ci-après; il comporte les abréviations et sigles suivants :

NC : Notes conceptuelles

PID : Proposition Initiale du Département

PIE : Propositions Initiales d'Etablissement

PC : Propositions Complètes

CQ : Comité « Qualité »

CS : Conseil Scientifique

PET : Panel d'Evaluation Technique

BIRD : Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.

Les principales étapes de ce calendrier sont les suivantes :

N°	PAQ2009-QE/Activité	Date limite de réponse/réalisation
1	Appel à propositions	27 mars 2009
	Assistance technique pour le développement et l'amélioration des propositions	Avril et mai 2009
2	Soumission des propositions complètes au Secrétariat du PAQ	27 juillet 2009
3	Evaluation des propositions écrites, visites de terrain et sélection.	Juillet & août 2009
4	Publication des résultats par le MESRST	septembre 2009
5	Signature des contrats avec le MESRST	Novembre 2009

Tunis, le 27 mars 2009



**LES UNIVERSITES SOUMETTENT
LES PC A LA CELLULE DU PAQ**



